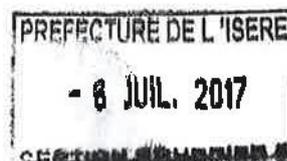


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS



Nombre de Conseillers
En exercice : 36
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin à 19h00,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la
présidence de Denis SEJOURNE

Date de la convocation : 22 juin 2017.

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 3

Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers); Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Jean Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER (Saint-Laurent du Pont); Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint Pierre de Chartreuse); Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38); Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz); Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)

**OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE
LA COOPÉRATIVE LAITIÈRE DES ENTREMONTS ;
EXTENSION DES CAVES D’AFFINAGE ET
MODIFICATION DES ESPACES DE TRAVAIL**

Pouvoirs : Nicole VERARD à Gérard DAL'LIN, Suzy REY à Jean-Paul CLARET, Christian ALLEGRET à Jean-Louis MONIN, Philippe QUINTIN à Brigitte BIENASSIS, Christelle COLOMB à Pierre BAFFERT, Cédric MOREL à Céline BOURSIER

CONSIDÉRANT le marché de travaux d'Extension des caves d'affinage et modification des espaces de travail de la coopérative laitière des Entremonts ;

CONSIDÉRANT les ajustements nécessaires avant les opérations de réception ;

CONSIDÉRANT que ces surcoûts n'entraîneront pas de modification de l'inscription budgétaire globale du projet ;

Cédric VIAL ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente, le conseil communautaire, à la **MAJORITE** :

- **VALIDE** les avenants suivants :

LOT	MONTANT MARCHÉ INITIAL	AVENANT	COUT PRESTATION	MONTANT MARCHÉ MODIFIÉ
LOT 1 – TERRASSEMENT Ent. BOTTA	113 129,31 € HT	AVENANT N°2 -Stabilisation talus rocheux - Suppression sommes à valoir	27 940,00 € HT	141 069,31 € HT
LOT 3 – CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE Ent. BROCHIER	63 329,90 € HT	AVENANT N°2 - Isolation extérieure façade nord caves nouvelles - Chevêtre pour extracteur et abergement zinc - Suppression sommes à valoir	9 276,00 € HT	72 605,90 € HT
LOT 4 – ETANCHEITE Ent. APC ETANCH	63 901,10 € HT	AVENANT N°1 - Isolation acrotères sur caves - Suppression sommes à valoir	6 130,70 € HT	70 031,80 € HT
LOT 6 – CLOISONS BLOCS PORTE Ent. SERIA	74 592,25€ HT	AVENANT N°2 Prestations complémentaires	1 060,00 € HT	75 652,25 € HT
LOT 7 – CLOISONS DOUBLAGE Ent. EUROCONFORT	15 589,30 € HT	AVENANT N°1 - Modification de prestations - Suppression sommes à valoir	483,67 € HT	16 072,97 € HT
LOT 7a – PEINTURES Ent. EUROCONFORT	9 300,00€ HT	AVENANT N°1 - Modification de prestations - Suppression sommes à valoir	1 287,08 € HT	10 587,08 € HT
LOT 9 – SOLS RESINE Ent. ADR	34 000,40€ HT	AVENANT N°1 - Reprise surface complémentaire - Suppression sommes à valoir	- 1 700,00 € HT	32 300,40 € HT

LOT 10 – ELECTRICITE Ent. ENTREMONT ELECTRICITE	59 663,84€ HT	AVENANT N°2 Prestations complémentaires	1 887,25 € HT	61 551,09 € HT
LOT 11 – PLOMBERIE SANITAIRE Ent. FELLER	90 348,00€ HT	AVENANT N°2 Ventilation zone de production	5 758,00 € HT	96 106,00 € HT
LOT 13 – PORTES SECTIONNELLES Ent. FEA	15 200,00€ HT	AVENANT N°1 - Modification de prestations - Suppression sommes à valoir	- 2 750,00 € HT	12 450,00€ HT
LOT 14 – TABLE ELEVATRICE Ent. 3DDOCK	15 180,00€ HT	AVENANT N°1 - Butoirs sur quai - Suppression sommes à valoir	- 2 150,00 € HT	13 030,00€ HT

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 30 juin 2017,

Le Président,
Denis SEJOURNE

